

## La TVA immobilière dans la pratique notariale

### Le taux réduit de 6% applicable aux projets de démolition et reconstruction

Cette formation est uniquement accessible aux notaires, candidats-notaires et collaborateurs d'une étude notariale

Le législateur a instauré un régime permanent de taux réduit de TVA de 6% applicable aux projets de démolition et reconstruction par la loi-programme du 18/6/2025. Cette nouvelle réglementation introduit des changements fondamentaux. Ce séminaire vous offrira l'opportunité d'échanger et de confronter des expériences autour de cas pratiques et de dossiers complexes, dans un cadre spécialement conçu pour vous, notaires.

- ◆ À quoi ressemble le nouveau régime de démolition et de reconstruction : 4 mesures du régime permanent
- ◆ L'extension du taux réduit aux livraisons par promoteurs change-t-elle la donne ?
- ◆ Quelles sont les nouvelles conditions de superficie (175 m<sup>2</sup> vs 200 m<sup>2</sup>) ? Comment s'appliquent-elles selon les différentes affectations (habitation propre, location sociale, location privée) ?
- ◆ Qu'entend-on par « habitation unique » sous le nouveau régime ?
- ◆ Dans quelles situations un bien immobilier existant empêche-t-il l'application du taux réduit ?
- ◆ Y-a-t-ils des nouvelles exclusions en matière d'installations de chauffage central ?

Au travers de la deuxième partie du séminaire, nous examinerons l'évolution de la position de l'administration

- ◆ Qu'entend-on par démolition d'un bâtiment ? La démolition doit-elle être totale ?
- ◆ Dans quelle mesure l'administration de la TVA peut-elle invoquer qu'il y a une disproportion entre le bâtiment démolи et les habitations nouvellement construites - constitutive d'un abus ?
- ◆ La mesure est-elle applicable en cas de division d'une même parcelle cadastrale ?
- ◆ Vers quels services se diriger pour obtenir de la sécurité juridique sur les opérations en cours ?

Au travers de la troisième partie du séminaire, nous nous pencherons enfin sur une série de questions pratiques

- ◆ Un passage d'une location à l'AIS à une location privée long terme ( compromis signé avant le 01/07/2025) est-il possible sans perdre le bénéfice du taux réduit ? Plus généralement, un changement d'affectation est-il autorisé ?
- ◆ Dans quelle mesure l'administration peut-elle invoquer la disposition anti-abus en cas de modification de destination ?
- ◆ Une personne âgée peut-elle acquérir un appartement au taux de 6% de TVA en vue de le louer quelques années avant de l'habiter ? La condition d'occupation propre et de domiciliation « sans délai » s'oppose-t-elle à une telle stratégie ?
- ◆ Est-il possible de bénéficier du taux réduit de TVA de 6% en cas d'acquisition scindée (usufruit / nue-propriété) ? Comment s'appliquent les déclarations en cas de démembrément de propriété ?
- ◆ Un promoteur qui mettrait en location un bien invendu (faute d'amateur) et qui parviendrait ensuite à le vendre (le bien restant neuf au sens de la TVA) peut-il encore le céder avec application d'une TVA de 6% ?

Orateur :

- ◆ Me. Baptiste Antoine

Président :

- ◆ Maitre Aurélie Nottet, Notaire, présidera la formation du 17 mars à Seraing

Date et lieux :

- ◆ Le mardi 17 mars 2026 au Château du Val Saint Lambert à Seraing
- ◆ Le mardi 17 mars 2026 en WEBINAIRE depuis le Château du Val Saint Lambert à Seraing
- ◆ Le jeudi 9 avril 2026 à l'Hôtel van der Valk de Mons

## Horaire formation en présentiel et webinaire interactif

|               |                                 |
|---------------|---------------------------------|
| 12h30 à 13h30 | Accueil autour d'un lunch léger |
| 13h30 à 13h45 | Introduction par le Président   |
| 13h45 à 15h30 | Début de la formation           |
| 15h30 à 16h00 | Pause-café                      |
| 16h00 à 17h30 | Seconde partie de la formation  |
| 17h30 à 18h30 | Apéro de clôture et networking  |

## Participation

Cette formation est uniquement accessible aux notaires, candidats-notaires et collaborateurs de notaires. Le nombre de participants est limité afin de vous permettre d'avoir une réelle interaction avec les orateurs.

## Tarif

Le prix de la formation est fixé à **427 € HTVA par demi-journée**. Une réduction est accordée pour les inscriptions simultanées de plusieurs participants d'une même étude. Dans ce cas, une facture commune sera émise au tarif réduit de **320 € HTVA par participant**.

## Agrément

Une demande d'agrément a été envoyée à la Chambre Nationale des Notaires. Cette formation vous donne droit à 3,5 heures.

## CARTE-REPONSE

## KnopsEdu

### Données de facturation :

Étude : .....  
Adresse : .....  
Téléphone : .....  
E-mail : .....  
Numéro de TVA : .....

**La TVA immobilière dans la pratique notariale. Le taux réduit de 6% applicable aux projets de démolition et reconstruction**

### Coordonnées des participants (merci de préciser l'adresse mail à laquelle envoyer le lien de connexion, et l'adresse postale à laquelle envoyer le livre) :

Nom du participant 1 : .....  
Adresse e-mail du participant 1 : .....  
Adresse postale du participant 1 : .....  
  
Nom du participant 2 : .....  
Adresse e-mail du participant 2 : .....  
Adresse postale du participant 2 : .....

### Comment s'inscrire ?

- [www.knopspublishing.be](http://www.knopspublishing.be)
- Envoyez-nous votre carte-réponse par mail à [info@knopspublishing.be](mailto:info@knopspublishing.be)
- via QR code :



### Participation au webinaire :

Pour participer au webinaire, vous recevrez à deux reprises le lien d'accès à l'environnement du webinaire :

une première fois, au plus tard deux jours avant l'événement ;  
une seconde fois, le jour de la présentation, une heure avant le début.

Si vous n'avez pas reçu l'e-mail, nous vous invitons à vérifier votre dossier « spam ».

La documentation vous sera envoyée par courrier et sera également disponible en téléchargement via le lien figurant dans l'invitation, ainsi que dans l'e-mail de suivi contenant un court formulaire d'évaluation.

*Prix standard pour une inscription : **427 € HTVA**. Inscription groupée : un tarif préférentiel est proposé à **320 € HTVA** par participant pour toute inscription simultanée de plusieurs personnes d'une même étude. Une facture commune sera émise au tarif réduit. L'inscription inclut un lunch léger et l'ouvrage de la formation, d'une valeur de 83 €.*

*Toute annulation doit se faire dans un délai de minimum 10 jours avant la date de la formation. En cas de maladie ou d'empêchement après ce délai, vous pourrez vous faire remplacer par un collaborateur.*

**Dans le cas où la formation ne pourrait pas se poursuivre physiquement, nous vous proposerons cette formation à distance au moyen d'un webinaire interactif. Votre inscription sera convertie automatiquement.**

